



Délibération n°AG2022-003

Assemblée générale du 04/03/2022

Membres de l'Assemblée générale	<u>Collège Collectivités locales</u> : Collectivité européenne d'Alsace (N. Marajot-Guthmuller) ; Ville de Strasbourg (H. Turan, A. Feltz et O. Tufuor) ; <u>Collège université, recherche, fondation</u> : Université de Strasbourg (F. Favret et M-E Isner) ; Siel Bleu (J-D Muller) ; Biovalley France (M. Pintore) <u>Collège associations</u> : CDOS 67 (Y. Ehrmann) ; Unis vers le sport (B. Steinmetz), La ligue contre le cancer, comité du Bas-Rhin (E. Richard) ; CR Sport pour tous Grand Est (A. Stérja) ; France assoc santé (J-M Meyer) ; ODS (C. Schneider) ; IREPS (J. Meyer) <u>Collège établissements de santé</u> : UGECAM-IURC (L. Vivet) ; HUS (Y. Sammour) <u>Collège mutuelles</u> : MGEN (C. Simon) ; MFGE (J-M Grünert)
Membres de l'Assemblée générale présents	A.Feltz ; O. Tufuor ; F. Favret ; J-D Muller ; Y. Ehrmann ; B. Steinmetz ; E. Richard ; J-M Meyer ; C. Schneider ; J. Meyer ; L. Vivet ; Y. Sammour ; C. Simon
Pouvoirs	N. Marajot-Guthmuller à A. Feltz M-E Isner à F. Favret A. Stérja à B. Steinmetz M. Pintore à L. Vivet
Assistaient à l'AG	A. Luque (responsable administratif et financier) M. Jung (responsable du pôle accompagnement) P. Blanc (chargée d'études) A. Poinot (coordinateur sportif) F. Moziane (coordinatrice paramédicale) C. Bildstein (médecin référent) L. Rebouah (cheffe de projet prévention) J. Wissaupt-Claudel (représentante comité des usagers)

	T. Mutel (Ville de Strasbourg, service santé et autonomie) S. Schwaller (Ville de Strasbourg, direction des sports) A. Hureaux (ARS Grand Est) Charline Berron (CPAM Bas-Rhin) Fedoua Salim (CAAPS) P. Landois (Biovalley France) S. Charpentier (Région Grand Est)
Excusés	F. Jouan (Directeur) ; CARSAT Alsace-Moselle ; MFGE
Aujourd'hui, vendredi 04 mars 2022, en vertu de la convocation du 19 janvier 2022, les membres de l'Assemblée générale de la Maison Sport Santé de Strasbourg se sont réunis, sous la Présidence de Monsieur Alexandre Feltz.	

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit

Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 sur les modalités d'organisation et de fonctionnement des GIP

Vu la convention constitutive du GIP Maison Sport Santé de Strasbourg adoptée le 21/12/2020

Vu la délibération n°2022-005 fixant l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 04/03/2022

Considérant ce qui suit :

L'Assemblée générale est compétente pour valider les modifications de la convention constitutive de la Maison Sport Santé de Strasbourg.

Plusieurs modifications techniques sont proposées et visent à :

- Clarifier certains points développés dans la convention constitutive
- Supprimer certaines mentions contradictoires avec certains alinéas de la convention constitutive

Il est proposé à l'Assemblée générale de modifier la convention constitutive comme suit :

- Page 2, « Il est constitué par », 2^{ème} paragraphe : « Le département du Bas-Rhin » est remplacé par « La Collectivité Européenne d'Alsace » ; « représenté » est remplacé par « représentée » ; « du Conseil départemental » est supprimé
- 3.3 Compétence géographique, 2^{ème} paragraphe : « du périmètre » est supprimé ; « et notamment sur le périmètre de l'Eurométropole de Strasbourg en lien avec les acteurs du territoire » est rajouté.
- 5.1 Qualité de membre fondateur : « Le Département du Bas-Rhin » est remplacé par « La Collectivité européenne d'Alsace ».
- 8.1 Description des ressources du groupement : « les produits issus de la tarification solidaire des dispositifs portés par le Groupement » est ajouté ; « les produits des

prestations réalisées dans le cadre de son activité de formation et de son domaine d'intervention » est ajouté.

- 8.3 autres ressources ; paragraphe 3 : « le mode de actualisation » est remplacé par « le mode d'actualisation »
- 8.3 autres ressources : création d'un 5^{ème} paragraphe « Des conventions individuelles d'adhésion, sont signées entre chaque membre adhérent du groupement et le Groupement d'intérêt public afin de préciser les moyens que chacun s'engage à consacrer à l'exécution des missions du groupement et les modalités éventuelles de remboursement sur facturation. Ces conventions définissent également les conditions générales, la durée, le mode d'actualisation et de renouvellement des contributions. »
- 9.1 Description des moyens humains du groupement 3^o : « des agents contractuels de droit privé » est remplacé par « des agents contractuels de droit public »
- 9.2 Règles particulières au recrutement des personnels propres au groupement, paragraphe 3 : « les conditions générales de recrutement et d'emploi des personnels propres sont fixées par délibération de l'assemblée générale » est remplacé par « les conditions générales de recrutement et d'emploi des personnels propres sont fixées par délibération du conseil d'administration »
- 10.1 Fonctionnement, 1^{er} collège : « Département du Bas-Rhin » est remplacé par « Collectivité Européenne d'Alsace »
- 10.1 Fonctionnement, 3^{ème} collège : « Alsace contre le cancer » est ajouté
- 10.1 Fonctionnement, 11^{ème} paragraphe : « Les convocations sont signées par le.la Président.e du Groupement » est ajouté.
- 10.1 Fonctionnement, 12^{ème} paragraphe : « Lorsque l'assemblée est appelée à se prononcer sur le budget et les comptes annuels, la convocation comprend en annexe le document budgétaire et les comptes annuels. » est supprimé.
- 11.1 Composition, 1^{er} paragraphe : « 13 membres » est remplacé par « 12 membres ».
- 11.1 Composition, 2^{ème} paragraphe : « 1^{er} collège-les collectivités » ; « 2^{ème} collège – Université-recherche-innovation » ; « 3^{ème} collège – Associations » ; « 4^{ème} collège – Mutuelles » ; « 5^{ème} collège – Établissements de santé ».
- 11.2 Fonctionnement, 1^{er} paragraphe : « se réunit au moins une fois par trimestre » est remplacé par « se réunit au moins une fois par semestre ».
- 11.3 Compétences, 1^{er} paragraphe alinéa 1 : « et notamment la répartition des compétences entre le.la directeur.trice du groupement et le.la Président.e. » est rajouté
- 12 Président.e du Groupement : est ajouté « Le.la Président.e reçoit délégation du Conseil d'administration pour signer :
 - Les actes relatifs à la gestion des personnels du Groupement, y compris ceux concernant le personnel mis à disposition
 - Les contrats passés avec les tiers pour un montant supérieur aux seuils de publicité obligatoire légalement fixés par les textes régissant les marchés publics
 - Les convocations et procès-verbaux des Conseils d'administration
 - Les demandes de subventions auprès d'organismes publics et privés
 - Les réponses aux appels à projets d'organismes publics et privés
 - Les conventions de partenariat avec des tiers dans le cadre de projets menés par la Maison Sport Santé de Strasbourg et/ou menés par des membres du Groupement d'intérêt public.

- Les conventions individuelles d'adhésion de membres fondateurs et adhérents et leurs avenants »
- 13 Le-la Directeur.trice, 2^{ème} paragraphe : « sous réserve des compétences du.de la Président.e du Groupement » est ajouté.
- 13 Le-la Directeur.trice, 3^{ème} paragraphe : « dans la limite des compétences du.de la Président.e du Groupement » est ajouté.
- 18 – budget et compte financier, 1^{er} paragraphe : « est adopté chaque année par l'assemblée générale » est remplacé par « est adopté chaque année par le conseil d'administration ».
- 18 – budget et compte financier, 4^{ème} paragraphe : « sous réserve de ratification par l'assemblée générale » est remplacé par « sous réserve de ratification par le conseil d'administration ».
- 18 – budget et compte financier, 5^{ème} paragraphe : « lors de l'assemblée générale d'adoption du budget » est remplacé par « lors du conseil d'administration d'adoption du budget ».
- 26 – règlement intérieur : « il sera approuvé par l'Assemblée générale sous sa forme initiale puis, pourra être modifié par une délibération du Conseil d'administration » est ajouté.

Les autres dispositions de la convention constitutive restent inchangées.

L'Assemblée générale, après en avoir délibéré,

ADOpte les modifications de la convention constitutive du Groupement d'intérêt public Maison Sport Santé de Strasbourg telles que figurant dans la présente délibération

ADOpte la convention constitutive modifiée du Groupement d'intérêt public Maison Sport Santé de Strasbourg telle que figurant en annexe de la présente délibération.

Vote contre	0
Abstention	0
Vote pour	<u>Collège Collectivités locales</u> : pouvoir de N. Marajot-Guthmüller ; A. Feltz et O. Tufuor ; <u>Collège université, recherche, fondation</u> : F. Favret et pouvoir de M-E Isner ; J-D Muller ; pouvoir de M. Pintore <u>Collège associations</u> : Y. Ehrmann ; B. Steinmetz ; E. Richard ; pouvoir de A. Stérja ; J-M Meyer ; C. Schneider ; J. Meyer <u>Collège établissements de santé</u> : L. Vivet ; Y. Sammour <u>Collège mutuelles</u> : C. Simon
Décision	Les modifications de la convention constitutive sont approuvées à l'unanimité.

Certifiée exécutoire le 04/03/2022

Alexandre Feltz, Président de la Maison Sport Santé de Strasbourg

Signature :

